Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251124-DB_2025_096-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 24 novembre 2025	N° DE L'ACTE : DB- 2025-096

Le lundi 24 novembre 2025, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion :

Date de convocation : mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251124-DB_2025_096-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 24 NOVEMBRE 2025	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB- 2025-096
SPORT		
Objet : Piscine de la Planchette - Broons - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux d'aménagements des extérieurs - Avenant n°1 - Signature		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dans le cadre de la rénovation globale de la piscine de la Planchette, équipement sportif d'intérêt communautaire, Dinan Agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage des aménagements dévolus strictement à la piscine (à savoir sur l'emprise contenant l'ensemble de la viabilisation du site, la voirie lourde d'accès au silo et le cheminement piéton bordant le bâtiment). La commune, quant à elle, a assuré la maîtrise d'ouvrage des aménagements en périphérie de la piscine, mis à disposition de l'ensemble des activités présentes sur le site (voie d'accès mutualisée piscine, tennis, espace de loisirs, parking et espaces verts bordant la voirie et le parking).

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a ainsi été signée le 15 avril dernier, entre Dinan Agglomération (le Délégataire) et la commune de Broons (le Déléguant) afin de confier à celle-ci les études et la réalisation des aménagements extérieurs du site.

En vertu des règles de la comptabilité publique, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, les dépenses devaient être initialement enregistrées par le Délégataire au compte de tiers 4581 (« Dépenses faites pour le compte des collectivités ») et non au compte d'investissement 23 (« Immobilisations en cours »).

Par suite d'une erreur d'imputation interne au Délégataire, les dépenses ont été enregistrées sur les exercices 2024 et 2025 au Chapitre 23, entraînant par voie d'automatisation le versement indu du Fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au bénéfice du Délégataire, alors que ce Fonds est destiné au Délégant (collectivité propriétaire).

Il convient donc de régulariser la situation comptable et financière au moyen d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage aux termes de laquelle Dinan Agglomération s'engagera à rembourser à la Commune de Broons l'intégralité du montant du FCTVA perçu à tort sur cette opération, soit un montant de 40 662,42 €. Ce montant correspondant au taux de 16,404 % applicable aux dépenses éligibles d'un montant de 247 881,13 €.

Cette régularisation sera effective au budget de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, particulièrement l'article L.2422-12,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251124-DB_2025_096-DE

compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération du conseil municipal de Broons en date du 13 février 2024 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux d'aménagements des extérieurs de la piscine de la Planchette,

Vu le projet d'avenant en annexe,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Dinan Agglomération et la commune de Broons pour les travaux d'aménagements des extérieurs de la piscine de la Planchette, aux termes de laquelle Dinan Agglomération s'engage à rembourser à la Commune de Broons l'intégralité du montant du FCTVA perçu à tort sur cette opération, soit un montant de 40 662,42 €. Ce montant correspondant au taux de 16,404 % applicable aux dépenses éligibles d'un montant de 247 881,13 €,

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 25 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.